UN LIBRARY
1979

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
LIMITEE

A/C.4/34/L.28
30 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 90 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA RHODESIE DU SUD

Déclaration de M. Mtshana Ncube (Front patriotique) à la 31ème séance de la Quatrième Commission, le 29 novembre 1979 1/

1/ Distribuée conformément à une décision prise par la Quatrième Commission à sa 31ème séance, le 29 novembre 1979.

1. Nous tenons à prendre à nouveau la parole pour donner aux représentants des éclaircissements sur les négociations relatives au Zimbabwe actuellement en cours à Londres. Nous ne cherchons pas à dire ici quoi que ce soit qui puisse faire obstacle à un règlement pacifique mais nous estimons nécessaire d'informer la Quatrième Commission de certains faits pour l'aider dans ses délibérations.

2. Ne perdons pas de vue les véritables problèmes qui empêchent de trouver une solution pacifique au conflit du Zimbabwe; n'essayons pas de donner aux membres de la Commission l'impression qu'il n'y a pas de problèmes et qu'il n'y en aura pas. On a essayé de cacher à la Commission les véritables obstacles à la paix que constituent les propositions de cessez-le-feu du Gouvernement britannique et son attitude durant les négociations. En fait, certaines déclarations du représentant du Royaume-Uni trahissent l'arrogance et le paternalisme qui caractérisent les dirigeants coloniaux et qui, tout au long des négociations, ont été évidents chez les négociateurs britanniques dans leur attitude à l'égard du Front patriotique.

3. Ce qu'a déclaré le représentant du Royaume-Uni revient à bien des égards à nier la capacité des membres de la Commission de juger les faits d'après la conduite des négociations actuelles, autrement il n'aurait pas traité aussi légèrement les vrais problèmes que pose l'espoir mal dissimulé du Royaume-Uni de voir le Front patriotique se soumettre au régime de Salisbury.

4. L'arrogance des Britanniques à l'égard du Front patriotique est même apparue à la séance du 28 novembre de la Quatrième Commission, au cours de laquelle le représentant du Royaume-Uni a demandé à exercer son droit de réponse. Au cours de cette brève intervention, il est presque allé jusqu'à conseiller aux représentants de ne pas prendre la parole à propos de la Rhodésie du Sud, soit parce qu'ils en étaient géographiquement trop éloignés, soit parce qu'ils ne connaissaient rien au problème. Telle est l'attitude que le Front patriotique a dû supporter au cours des négociations, bien qu'il ait lui-même fait preuve d'un sens des responsabilités.

5. Non seulement le représentant du Royaume-Uni a cherché à donner l'impression que les négociations en vue d'un cessez-le-feu se déroulaient sans problèmes, mais il a également essayé de présenter l'image d'un Gouvernement britannique impartial dans ces négociations.

6. Le Front patriotique a toujours soutenu que le Gouvernement britannique n'avait jamais eu et n'avait toujours pas l'intention de décoloniser le Zimbabwe. Au mieux, le Royaume-Uni cherche à maintenir le colonialisme; au pire, il acceptera une forme de néo-colonialisme.

7. Ce point de vue du Front patriotique a été confirmé à chacune des étapes des négociations tripartites en cours à Lancaster House, à Londres. Premièrement, les propositions du Gouvernement britannique concernant la constitution visent

/...

à continuer à assurer une grande partie du pouvoir économique et politique aux partisans du régime fantoche colonial et raciste actuel de Salisbury. Deuxièmement, les propositions relatives aux dispositions transitoires sont conçues de façon à donner le maximum d'avantages au régime de Muzorewa-Smith. Enfin, les propositions britanniques concernant le cessez-le-feu sont de nature à conduire à la guerre et non à la paix.

8. Pour le cessez-le-feu le Gouvernement britannique propose notamment les mesures suivantes :

a) Les forces du Front patriotique seraient regroupées et consignées en 15 endroits déterminés, alors que les forces rhodésiennes resteraient en position de combat dans leurs bases et non dans des casernes.

b) Bien que les forces du Front patriotique et les forces rhodésiennes soient égales sur le plan technique, le Gouverneur serait indirectement habilité à choisir parmi les forces rhodésiennes les forces chargées du maintien de la sécurité.

c) Une force d'observation du cessez-le-feu constituée d'une poignée de soldats (fournis par quelques pays du Commonwealth) serait établie mais elle ne serait déployée qu'après le dégagement par les forces d'opposition, pour veiller à ce qu'il n'y ait aucun contact entre les deux parties.

d) Une Commission du cessez-le-feu composée des commandants en chef des forces des deux parties serait créée; sa seule tâche consisterait à enquêter sur les violations présumées ou les menaces de violation du cessez-le-feu et non à les empêcher.

9. Le Front patriotique s'oppose énergiquement à ces propositions parce qu'elles ne permettraient pas d'assurer le cessez-le-feu et parce qu'elles donneraient l'avantage aux forces du régime colonial au détriment des forces du Front patriotique. Les questions qui préoccupent en priorité le Front patriotique en ce qui concerne le cessez-le-feu sont notamment : la disposition des forces; la constitution de la force de maintien de la paix; la date du cessez-le-feu; et le rôle de l'Afrique du Sud et des armées privées, désignées sous le nom de forces auxiliaires.

10. En ce qui concerne le regroupement et la consigne des forces du Front patriotique en 15 endroits déterminés, les Britanniques présupposent que ce sont les forces du Front patriotique qui violeront le cessez-le-feu. Ils donnent ainsi non seulement un exemple supplémentaire de leur arrogance mais aussi la preuve évidente de leur partialité. Comment peut-on à moins d'être à priori partisan du régime de Salisbury, penser que les forces coloniales qui ont été l'instrument de l'illégalité et de la rébellion pendant 14 ans puissent à présent respecter les dispositions relatives au cessez-le-feu alors qu'il n'existerait rien apparemment pour les y inciter ou les y obliger?

/...

De toute évidence, les Britanniques ne veulent pas d'une paix permanente qui aboutirait à la création d'un Zimbabwe stable et prospère. Ils considèrent ces négociations et toutes leurs propositions comme un moyen de léguer au Zimbabwe non seulement un territoire ravagé par le colonialisme mais aussi une instabilité politique, sociale et économique inhérente qui serait exploitée, de concert avec le Royaume-Uni, par ceux qui s'opposent à une véritable décolonisation du Zimbabwe.

11. Les Britanniques proposent prudemment la "mise en quarantaine" des forces du Front patriotique dans 15 endroits déterminés qui leur ont été suggérés par les dirigeants militaires de Salisbury. Etant donné la situation particulière qui règne en Afrique australe, nos forces deviendraient ainsi des cibles faciles en cas de coup d'Etat par les soldats du régime colonial ou de bombardements préemptifs par l'Afrique du Sud, dont l'intérêt à empêcher une victoire du Front patriotique n'est un secret pour personne.

12. Les Britanniques s'obstinent à refuser d'accepter la position raisonnable du Front patriotique qui propose d'appliquer le cessez-le-feu en deux étapes. Tout d'abord l'arrêt des mouvements, puis le transfert des forces respectives dans des endroits convenus où elles seraient placées sous la garde d'une véritable force de maintien de la paix. Seule une véritable force de maintien de la paix peut faire en sorte qu'il n'y ait pas de nouvelles hostilités, dont les conséquences pour le peuple du Zimbabwe et en fait pour la paix et la sécurité internationales seraient désastreuses.

13. Malgré un certain progrès, les dernières propositions britanniques ne contiennent toujours pas les éléments qui sont essentiels à l'application d'un cessez-le-feu et à l'organisation d'élections véritablement libres et honnêtes. Les Britanniques disent à présent qu'ils pourraient légèrement augmenter les effectifs de la force d'observation et les porter à 1000 hommes. Or, il ne s'agit pas d'une simple question d'effectifs mais de la capacité militaire de toute force appelée à s'interposer entre les armées en lutte. En outre, les observateurs britanniques ne seraient munis que d'armes défensives et non offensives. En fait rien n'empêcherait les soldats coloniaux et sud-africains de les écraser lors d'une tentative de coup d'Etat.

14. Nous constatons également que dans leur dernière tentative pour répondre aux objections du Front patriotique, les Britanniques s'en tiennent encore à l'idée d'une force de maintien de la paix qui serait semblable à un bouledogue édenté dont l'aspect seul et non la force ferait fuir tous ceux qui s'approchent. Ils s'en tiennent encore à l'idée fausse que la distance entre les forces peut empêcher l'action militaire. A notre avis, tant que le dégagement n'aura pas fait l'objet d'un accord définitif on pourra s'attendre à des violations du cessez-le-feu.

15. En ce qui concerne la question de la date à laquelle le cessez-le-feu devrait entrer en vigueur, les Britanniques restent délibérément muets dans leurs propositions les plus récentes. Nous exigeons une déclaration catégorique dans laquelle ils reconnaîtront qu'on ne peut pas fixer la date d'un cessez-le-feu, qui ne pourra être déterminé que par les événements qui auront lieu sur le terrain.

/...

16. A notre avis, ces événements seront déterminés par les activités des armées privées (que l'on appelle par euphémisme des forces auxiliaires); par les 20 000 auxiliaires supplémentaires dont l'Afrique du Sud assure actuellement l'instruction au Transvaal pour Muzorewa; et par les 155 000 armes qui se trouvent à présent entre les mains de civils blancs. Le Front patriotique a exigé la dissolution de toutes les armées privées et des Selous Scouts, le retour et la consigne des 20 000 prétendus auxiliaires actuellement entraînés en Afrique du Sud et le désarmement de la population civile blanche. Les Britanniques ont refusé. Dans ces conditions, le cessez-le-feu ne risque guère d'entrer et de rester en vigueur.

17. Il ne faut pas beaucoup d'imagination pour voir que, du fait de sa participation au conflit, l'Afrique du Sud sera en mesure d'intimider la population du Zimbabwe pour la forcer à voter pour le gouvernement fantoche si elle parvient à infiltrer les prétendues forces auxiliaires au Zimbabwe.

18. En outre, le Front patriotique souhaite simplement le maintien d'une force de police civile pendant la période du cessez-le-feu; c'est pourquoi il demande la dissolution du Commandement unique, duquel relèvent les forces de police para-militaires. En outre, il exige le maintien au sol de tous les appareils aériens militaires. Les Britanniques n'ont rien fait pour donner à ces problèmes importants une solution qui permettrait d'assurer un cessez-le-feu durable et d'organiser des élections véritablement libres et honnêtes.

19. Nous sommes persuadés que vous comprenez nos inquiétudes. Nous ne pouvons permettre que les Britanniques utilisent notre peuple comme cobaye dans leurs projets néo-coloniaux. Nous avons lutté pour que notre peuple puisse vivre dans la liberté et la justice et nous sommes certains que la Commission nous appuiera dans ce noble objectif.